

Direction Générale des Services
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce et Artisanat

Service Technique de l'ODP

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION
D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION SUR UN EMPLACEMENT
SITUÉ PLACE JEAN MARTINEZ
JAS DE BOUFFAN - AIX-EN-PROVENCE**

Personne publique

Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Michael ZAZOUN, Adjoint au Maire, délégué à la Gestion de l'Espace Public, aux Marchés et à la Publicité.

Objet de la consultation

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville d'Aix-en-Provence lance un appel à candidature en vue d'occuper le domaine public pour procéder à l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un kiosque de petite restauration sur un emplacement sis place Jean Martinez, relatif à des activités de restauration rapide / vente à emporter, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT).

Lieu d'exécution

Emplacement situé place Jean Martinez.

Jours d'exploitation de l'emplacement

Tous les jours de la semaine (au moins cinq jours d'occupation par semaine).

Horaires d'exploitation de l'emplacement

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal n°A.2026-2283 du 8 juillet 2026, portant réglementation des horaires de fermeture des établissements de restauration rapide avec vente à emporter de type snack, le kiosque doit rester fermé entre 1h00 et 7h00 du matin et ne doit en aucun cas causer de troubles à l'ordre public.

En cas de modification de la réglementation en vigueur, le permissionnaire devra s'adapter.

Une AOT sera délivrée sur la base de la transmission soit d'un tableau d'amortissement bancaire justifiant des investissements établi en bonne et due forme soit d'un courrier attestant sur l'honneur que les investissements sont financés sur les fonds propres du demandeur.

Durée d'exploitation de l'emplacement

La durée de l'AOT est fixée ainsi qu'il suit (montant des investissements à arrondir au supérieur) :

- investissement inférieur à 30 000€ - AOT 3 ans
- investissement compris entre 30 000€ et inférieur à 50 000€ - AOT 5 ans
- investissement compris entre 50 000€ et inférieur à 70 000€ - AOT 7 ans
- investissement supérieur à 70 000€ – AOT 8 ans

Redevance d'occupation du domaine public

À titre d'information, le candidat sera tenu de s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public composée :

- d'une part fixe, dont le montant est fixé, au titre de l'année 2026, à 787,60€ par unité et par mois, révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal ;
- d'une part variable, correspondant à 3 % du résultat net d'exploitation annuel, sur la base de justificatifs fournis par l'occupant. La perception de la part variable est assortie d'un minimum annuel de 500 €.

Réseaux

L'ensemble des frais de raccordement aux réseaux, d'abonnement et de consommation (eau, électricité, téléphone,..) sont à la charge du bénéficiaire.

Date limite de réception des candidatures vendredi 16 octobre 2026 à 12h00

Date de publication du présent avis jeudi 17 septembre 2026

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes:

- Le présent avis de publicité et règlement de consultation
- L'arrêté municipal n°A.2025-2223 du 17 septembre 2025 portant réglementation des kiosques de petite restauration rapide installés sur le domaine public de la Ville d'Aix-en-Provence
- La localisation de l'emplacement

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement et sur support papier.

Ils peuvent être téléchargés sur le site de la Ville d'Aix-en-Provence ou retirés à l'adresse ci-dessous :

Direction de la Gestion de l'Espace Public, Commerce et Artisanat
17 rue Venel - 2^{ème} étage
13100 Aix-en-Provence

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Correspondant

Jeanne CORTES

Téléphone : 04.88.71.84.63

Courriel : cortesj@mairie-aixenprovence.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats devront transmettre leur offre sous format papier et sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour:

**DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC
COMMERCE ET ARTISANAT
EMPLACEMENT D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION
SITUÉ PLACE JEAN MARTINEZ
JAS DE BOUFFAN - AIX-EN-PROVENCE**

NE PAS OUVRIR

Le dossier de candidature devra contenir dans une seule enveloppe, les pièces demandées dans le présent document et devra :

soit être directement déposé à l'accueil de la Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat

17, rue Venel – 2^e étage
13100 Aix-en-Provence

À cet effet, un récépissé de dépôt sera remis au candidat.

soit être envoyé par la Poste en recommandé avec accusé de réception et parvenir à la Direction Gestion Espace Public Commerce et Artisanat avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse suivante :

Ville d'Aix-en-Provence
Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat
Place de l'Hôtel de Ville
CS 30715
13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Les dossiers déposés ou reçus après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus et les candidats sortants devront s'assurer d'être à jour de leur redevance.

Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- un dossier présentant **en détails** le projet d'exploitation commerciale avec visuels ou clichés photographiques, un business plan, une lettre de motivation,
- un extrait "Kbis" du Registre National des Entreprises pour les entreprises ou d'immatriculation à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour les artisans, daté de moins de trois mois,
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'exercice de l'activité, en cours de validité,
- une copie du CERFA n°13984*05 délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- une copie du certificat d'hygiène alimentaire (HACCP),
- les justificatifs liés à l'investissement dans le fonds de commerce :
 - Pour le candidat sortant : fournir les justificatifs liés à l'investissement pour la période à venir,
 - Pour tout nouveau candidat : une lettre d'engagement, une copie du projet financier et/ou simulation.
- une copie d'une pièce d'identité du demandeur,
- une photo d'identité,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie de l'attestation de vigilance,
- une copie de l'attestation fiscale,
- une copie du diagnostic de conformité de l'installation élaboré par un professionnel du gaz agréé QUALIGAZ le cas échéant,
- l'arrêté municipal portant réglementation des kiosques de petite restauration rapide installés sur le domaine public joint dans le dossier de consultation, chaque page paraphée, et la dernière datée et signée attestant ainsi la prise en compte.

Le dossier de présentation devra répondre aux critères ci-dessus:

Critères de sélection

Les propositions seront analysées au regard des critères hiérarchisés suivants:

- 1) matériau durable ou recyclable des emballages de vente - **OBLIGATOIRE**
- 2) gestion des déchets – **OBLIGATOIRE**

et non hiérarchisés suivants:

- qualité esthétique du kiosque et intégration dans le site;
- nature, origine et qualité des produits proposés à la vente.